

A rappeler dans toute correspondance :

20 .. /

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction Générale Opérationnelle de la Fiscalité
29 avenue Gouverneur Bovesse
5100 JAMBES

DECLARATION ANNUELLE A LA TAXE SUR LES AUTOMATES EN REGION WALLONNE

-

Appareils distributeurs de carburant accessibles au public

La présente déclaration dûment complétée, certifiée exacte, datée et signée doit parvenir au Service indiqué ci-dessus avant le 30 avril de l'année de l'exercice d'imposition.

Base décrétable : Décret du 19/11/1998 instaurant une taxe sur les automates en Région wallonne – (Moniteur belge du 27/11/1998)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Période imposable : 20...

Exercice d'imposition : 20.....

Date d'envoi de la déclaration :

Date de réception :

I. DENOMINATION DU SITE

(veuillez apporter les corrections voulues si les coordonnées sont inexactes)

Nom ou raison sociale :

Rue et numéro :

Code postal..... Commune.....

Tél : Fax :

II. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT DES AUTOMATES

Nom ou raison sociale :

Rue et numéro :

Code postal..... Commune.....

Tél : Fax :

N° d'entreprise ou TVA :

III. AUTOMATES

Veillez déclarer les automates dont vous disposez, qui sont visés par l'article 2, 1°, c), du décret (appareils distributeurs de carburant accessibles au public).

N° de compteur	Nombre de pistolets reliés à ce compteur

IV. IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DES AUTOMATES

Êtes-vous le propriétaire, au sens de l'article 3 du décret, des automates déclarés ?

OUI / NON (biffez la mention inutile)

Si NON, veuillez le désigner en déclinant l'identité de celui-ci :

Nom ou raison sociale :

Rue et numéro :

Code postal : Commune :

Tél. : Fax :

N° d'entreprise ou TVA :

Je soussigné(e) certifie que la présente déclaration en ce y compris les documents transmis en annexe sur support papier et / ou informatique, est exacte et sincère.

Fait à le

Nom, qualité et signature du (de la) déclarant(e),

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2009 portant diverses modifications relatives à la procédure fiscale wallonne.

Namur, le 22 décembre 2009.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,

A. ANTOINE